

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-406

Déposé le : 25.08.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Swissgrid, quelle place pour la Romandie?

Texte déposé

L'été nous a permis d'assister à un véritable feuilleton consacré à l'avenir de Swissgrid, ou plutôt à la présence romande au sein de l'actionariat de cette société.

Dressons rapidement le contexte et les acteurs de cette formidable saga. Swissgrid est la société créée lors de l'ouverture du marché de l'électricité et chargée de gérer le réseau électrique à très haute tension, véritable autoroute de l'électricité. Les sociétés électriques qui possédaient des tronçons de ce réseau les ont cédées à Swissgrid en échange d'une participation au capital-actions. Ainsi les cantons romands et certaines villes regroupés à des échelons divers au sein de la société Alpiq possèdent indirectement 30,67%, des actions, correspondant au poids de la Suisse romande, le groupe de Suisse orientale AXPO en détient 36,62%, enfin BKW, les forces motrices bernoises, pèse 10,91%.

Cet équilibre est toutefois menacé par la volonté d'Alpiq de vendre ses actions. Sous l'impulsion du gouvernement vaudois, les cantons romands ont créé une société regroupant des fonds de pension publics, des établissements cantonaux et des sociétés électriques, SIRESO, dans le but d'acquérir 50,1% des actions vendues par Alpiq en association avec l'investisseur privé romand IST3 qui en achèterait 49,9%. Cette stratégie se heurte toutefois à plusieurs écueils.

Le premier est l'attitude des actionnaires actuels qui disposent d'un droit de préemption sur les actions détenues actuellement par Alpiq. Si les services électriques de la ville de Zurich ont renoncé, ce n'est pas le cas de BKW qui a annoncé le 30 juillet son intention de revendiquer son droit. AXPO a encore jusqu'à la fin du mois d'août pour se positionner.

Le deuxième concerne la forme choisie pour représenter la Romandie au sein de Swissgrid. En effet, SIRESO est un conglomerat regroupant des entités qui n'entretiennent pas toutes un lien direct avec les collectivités publiques. Cette situation n'a pas échappé à plusieurs observateurs,

notamment en Suisse allemande. Ces derniers considèrent que l'entrée de SIRESO dans le capital-actions modifierait les équilibres entre privé-public conduisant à un risque accru sur la valeur des actions de Swissgrid et sur leur capacité de les revendre.

Enfin, dernier écueil, une incertitude juridique ne permet pas de savoir avec précision qui possède réellement un droit de préemption sur les actions vendues. Arguant de la mention des cantons et des communes dans la Loi sur l'approvisionnement en électricité, le Conseil fédéral s'est prononcé sur un assouplissement du cercle des bénéficiaires en faveur, notamment, des collectivités publiques. En août, les tribunaux du district d'Aarau et d'Olten-Gösgen ont toutefois édicté des arrêts superprovisaires interdisant que des actions ne changent de propriétaire tant que la question du droit de préemption n'est pas réglée. Au moins provisoirement, ils semblent rejoindre ainsi la position de BKW qui se considère comme le seul détenteur des droits de préemption.

Au vu de la situation, et tout en félicitant le Conseil d'Etat d'avoir cherché des solutions pour maintenir une présence romande au sein de l'actionariat de Swissgrid, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état des négociations avec BKW dans le but de trouver une solution à l'amiable ?
2. Selon le Conseil d'Etat, quelles sont les chances de succès de la position romande si aucune solution amiable n'est trouvée ?
3. Considérant la circonspection des cantons alémaniques à l'égard de SIRESO, une solution d'acquisition de ces actions par les cantons romands a-t-elle été étudiée et discutée ? Et si oui, pour quelles raisons n'a-t-elle pas été retenue ?
4. Vu la situation financière confortable du canton de Vaud et le caractère sûr et rentable de ce placement, le Conseil d'Etat peut-il envisager d'acquérir lui-même tout ou partie des actions de Swissgrid vendues par Alpiq, en collaboration ou non avec les autres cantons romands ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

PILLONEL Cédric

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :